

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

26 SEPTEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018

Ordre du jour

Affaires Générales

1) Convention de dépôt avec les archives départementales

Affaires Financières

2) Convention avec le Conseil Départemental pour le versement de la subvention du complexe scolaire Henri RAMOLET

3) Décision modificative n° 1

Culturel

4) Tarification des conférences documentaires pour la saison 2018/2019

Médiathèque

5) Convention avec le Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) de Lucé

Ressources Humaines

6) Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

7) Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

8) Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

9) Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une vacance d'emploi infructueuse – poste d'assistant(e) éducatif(ive) petite enfance

Scolaires et péri-scolaires

10) Dénomination du multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternels

11) Règlement intérieur des activités d'éveil du Relais d'Assistants Maternels

12) Projet de fonctionnement du RAM (Relais d'Assistants Maternels)

13) Modification du règlement intérieur du multi-accueil

14) Fonctionnement de l'accueil de loisirs du Parc par demi-journée (matin) avec repas

Urbanisme

15) Approbation du compte rendu annuel ZAC Cœur de ville

16) Extension du régime de déclaration préalable aux clôtures mitoyennes

17) Projet de cession de la parcelle AC n° 70 située 14 cours Charles Brune

18) Lancement de la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

19) Modification du règlement intérieur des salles des fêtes relative à l'option manutention

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
17/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM.

OBJET : Convention de dépôt avec les archives départementales

Le code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux archives départementales (articles I 212-11 et I 212-12). Ce dépôt est facultatif pour les communes de plus de 2 000 habitants, mais la pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir est de ne prendre en charges que les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil.

Ce dépôt est gratuit et n'entraîne aucun transfert de propriété, les Archives départementales se chargeant de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents. La communication s'effectue en salle de lecture pendant les heures d'ouverture.

Les Archives départementales d'Eure-et-Loir ne dispose d'aucun document officiel de la commune attestant de la prise en charge des archives communales, à savoir pas de délibération ni convention de dépôt.

Le dépôt concerne les documents suivants : Délibérations, 1791-IV,1 registre.

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire de prendre une délibération et de procéder à la signature de la convention jointe.

La convention définit les modalités du dépôt des archives communales aux Archives départementales ainsi que les conditions de résiliation de la convention.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALEM

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour le versement de la subvention du groupe scolaire Ramolet

La ville a obtenu en 2015 et 2016, 4 subventions du Fonds départemental d'aides aux communes pour la construction du groupe scolaire sur le site du stade Marcel Roblot :

600 000 euros pour la construction de 15 classes.

100 000 euros pour la création du restaurant scolaire.

28 000 euros pour le transfert de la halte-garderie et la création d'un relais d'assistantes maternelles.

8 284 euros pour l'installation d'un ascenseur.

Soit un total de subvention de 736 284 euros.

La ville a déjà perçu une somme de 210 000 euros à titre d'acompte, le solde étant versé à la fin des travaux.

Or en raison du montage particulier de l'opération : contrat de partenariat public-privé, le Conseil Départemental propose de verser la somme de 526 284 euros sur plusieurs années en tenant compte du capital versé par la commune sur l'ensemble du projet.

A cette fin, Le Conseil Départemental a établi, au terme de la convention jointe, les modalités de versements qui figurent à l'article 2 avec un étalement de six ans :

En 2018 : 36 284 euros

En 2019 : 70 000 euros

En 2020 : 51 858 euros

En 2021 : 132 531 euros

En 2022 : 125 168 euros

En 2023 : 110 443 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.02 (suite)

OBJET : Convention avec le Conseil Départemental pour le versement de la subvention du groupe scolaire Ramolet

Il est demandé au conseil municipal de valider la convention et d'autoriser le maire à la signer.

La commission finances réunie le 17 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Décision modificative n° 1

Il s'agit essentiellement de régularisations entre chapitres afin d'équilibrer les sections.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges	5.000,00
023	Autofinancement complémentaire	7.093,00
TOTAL		12.093,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations, subventions	12.093,00
TOTAL		12.093,00

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	- 9.000,00
458101	Travaux pour le compte d'un tiers	- 90.000,00
TOTAL		- 99.000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.03 (suite)

OBJET : Décision modificative n° 1

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
021	Autofinancement complémentaire	7.093,00
024	Produits de cession	- 41.000,00
13	Subventions	- 97.841,00
458201	Travaux pour le compte d'un tiers	- 90.000,00
16	Emprunts et avances	122.748,00
TOTAL		- 99.000,00

La commission finances qui s'est réunie le 17 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 7 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à M. BOIRET, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE par pouvoir à M. SCHULER),

APPROUVE la décision modificative n°1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALEM

OBJET : Tarification des conférences documentaires pour la saison 2018/2019

Pour cette nouvelle année de conférences documentaires, il est proposé d'accroître la fréquentation de nos séances en proposant une tarification adaptée en direction des établissements scolaires :
Soit 4 €/spectateur et gratuit pour les accompagnants.

La commission finances réunie le 17 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la tarification à destination des établissements scolaires fixée à 4€/spectateur et gratuit pour les accompagnants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.05

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

LUISANT

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Convention médiathèque et Jardin d'Enfants Spécialisé de Lucé (JES)

Le responsable du Jardin d'Enfants Spécialisé de Lucé a contacté la Médiathèque afin d'établir un partenariat permettant d'accueillir les enfants du JES et de leur faire découvrir les possibilités qu'offre cette structure : consultation et prêts de documents, utilisation des postes multimédias, accès à toutes les sources documentaires.

L'organisation de cet accueil se fera en concertation avec le responsable du JES et conformément aux modalités prévues par la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Afin d'assurer la continuité du service, il s'avère parfois indispensable de remplacer rapidement un agent (fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels) momentanément indisponible.

Les différents cas d'indisponibilité des agents sont énumérés dans l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; parmi ces derniers on peut notamment citer : les congés annuels, les congés pour raison de santé (congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée), les congés de maternité ou pour adoption, les congés parentaux...

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent à remplacer (pour un doublon).

Il est rappelé que l'autorité territoriale fixe le niveau de rémunération des agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans l'acte d'engagement, et doit notamment prendre en compte principalement la rémunération accordées aux titulaires qu'ils remplacent, et à titre accessoire, d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés.

Ainsi, aucune autre délibération et déclaration auprès du centre de gestion ne sont nécessaires afin de créer un autre poste (puisque le poste de l'agent titulaire est pourvu par l'agent non titulaire) sous réserve que l'agent soit nommé sur le même grade et pour la même durée hebdomadaire de service que l'agent titulaire qu'il remplace.

Rappel de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.06 (suite)

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce type de recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
(article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Afin d'assurer la continuité du service, il s'avère parfois indispensable de recruter des agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces besoins sont ponctuels et peuvent être occasionnés notamment par la prise en charge de nouvelles missions exceptionnelles, mise en place de nouveaux services, surcroît de travail, renfort d'équipe...

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois, avec possibilité de renouvellement du contrat, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il paraît pertinent de créer des emplois non permanents sur les grades suivants :

- 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 8h30 hebdomadaires (pour l'ALSH les mercredis),
- 2 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet (notamment pour les surcroits d'activité qui pourraient avoir lieu au service relations usagers et au sein des services techniques),
- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (notamment pour les surcroits d'activité et la mise en place de nouveaux services qui pourraient avoir lieu au sein de l'ensemble des services administratifs municipaux),

En parallèle, compte tenu de la fin des Temps d'Activité Périscolaire, les 30 postes non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 3h30 hebdomadaires sont supprimés.

Rappel de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.07 (suite)

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité
(article 3 - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe du recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

DECIDE de créer des emplois non permanents sur les grades suivants :

- 3 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 8h30 hebdomadaires (pour l'ALSH les mercredis),

- 2 postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet (notamment pour les surcroits d'activité qui pourraient avoir lieu au service relations usagers et au sein des services techniques),

- 1 poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet (notamment pour les surcroits d'activité et la mise en place de nouveaux services qui pourraient avoir lieu au sein de l'ensemble des services administratifs municipaux),

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Afin d'assurer la continuité du service, il s'avère parfois indispensable de recruter des agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces besoins correspondent à des missions liées à la saison. Par ces derniers, il est principalement fait référence aux animateurs pour le centre de loisirs (durant les vacances scolaires), et aux adjoints techniques polyvalents des espaces verts (période estivale).

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de six mois, avec possibilité de renouvellement du contrat, sur une période de douze mois consécutifs.

Ainsi, il paraît pertinent de créer des emplois non permanents sur les grades suivants :

- 12 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires et principalement juillet/août),
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet (notamment pour les adjoints techniques polyvalents des espaces verts).

Rappel de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe du recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

DECIDE de créer des emplois non permanents sur les grades suivants :

- 12 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (pour l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires et principalement juillet/août),
- 1 poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet (notamment pour les adjoints techniques polyvalents des espaces verts).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALEM

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

OBJET : 9) Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une vacance d'emploi infructueuse – poste d'assistant (e) éducatif (ive) petite enfance

Par délibération n°18.06.14 du 26 juin dernier, la halte-garderie de Luisant a été transformée en multi-accueil. Ainsi, à compter du 3 septembre 2018, la structure reste ouverte durant la pause méridienne et les enfants peuvent y déjeuner.

Afin, de répondre à la mise en place de ses nouveaux services, il convient de recruter un(e) assistant(e) éducatif(ive) petite enfance à temps complet. Cette personne aura pour missions principales d'accompagner l'enfant dans son développement affectif, moteur, psychologique ; prendre en charge le temps de repas du midi ; participer à l'hygiène de l'environnement de l'enfant... Elle devra également être titulaire du CAP petite enfance, avoir le sens de l'écoute, être rigoureuse et organisée dans son travail.

Une offre d'emploi a été diffusée sur le site de la ville et sur celui de Cap Territorial.

Une vacance de poste sur les grades d'adjoint technique, et adjoint technique principal de 2^{ème} classe a également été transmise en préfecture. Pour précision, ces postes non pourvus figurent déjà sur le tableau des effectifs.

Environ quarante candidatures ont été reçues pour ce poste dont sept fonctionnaires (cinq de la Fonction Publique Territoriale – FPT et deux de la Fonction Publique Hospitalière - FPH) ; toutefois seule une candidature de titulaire correspond au profil recherché.

Début juillet, quatre personnes (dont une titulaire de la FPT) ont été reçues en entretien. Le processus de recrutement s'est poursuivi fin août avec de nouveaux entretiens pour le choix définitif du candidat.

Considérant qu'à la fin de la procédure de recrutement, il a été constaté qu'aucun candidat fonctionnaire n'avait un profil en réelle adéquation avec celui recherché, le recrutement de candidat statutaire s'avère donc infructueux. Aussi, pour des besoins de continuité du service, il est nécessaire de recourir à un contractuel « dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.09 (suite)

OBJET : 9) Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'une vacance d'emploi infructueuse – poste d'assistant (e) éducatif (ive) petite enfance

Compte tenu de son profil et de son expérience, le candidat retenu sera recruté en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 modifiée, relative à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Il est précisé que le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe du recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce type de recrutement,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Dénomination du multi-accueil et du Relais d'Assistants Maternels

Jusqu'à présent la halte-garderie n'avait pas de nom de propre. Du fait de sa transformation en multi-accueil et de la création du Relais d'Assistants Maternels (RAM), il semble opportun de dénommer ces espaces.

Cette dénomination, qui serait identique pour le multi accueil ainsi que pour le RAM, permettrait à ces deux structures d'avoir une identité propre et que les usagers s'approprient ces lieux.

Cinq noms ont été proposés et soumis aux votes des internautes sur Facebook durant cinq jours :

- Les p'tits crocos
- 1,2,3 soleil
- Le nid des bout'choux
- Les petits Korrigans
- La ronde des elfes

Les votes ont désigné 1, 2, 3, soleil comme futur nom de ces deux structures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la dénomination «1, 2, 3 soleil» pour les deux entités.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.11

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

LUISANT

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALEM

OBJET : Règlement intérieur des activités d'éveil du Relais d'Assistants Maternels

La création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) a été actée lors du conseil municipal du 26 juin dernier.

Cela implique aujourd'hui l'adoption d'un règlement intérieur pour l'organisation des activités d'éveil qui seront proposées dans le cadre des missions du RAM.

Ce dernier viendra compléter le règlement de fonctionnement du RAM également soumis à l'appréciation du conseil municipal.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette nouvelle rédaction le 12 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement intérieur des activités d'éveil du Relais d'Assistants Maternels.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels

La création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) a été actée lors du conseil municipal du 26 juin dernier.

Cela implique aujourd'hui l'adoption du règlement de fonctionnement, répondant aux exigences liées à un accueil de qualité ainsi qu'à celles de notre principal partenaire financeur, la CAF.

A titre d'information complémentaire, le règlement de fonctionnement portera le nom de la structure qui aura été choisi.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette nouvelle rédaction, le 12 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Modification du règlement intérieur du multi-accueil

La transformation de la halte-garderie en multi-accueil a été actée lors du conseil municipal du 26 juin dernier.

Cela implique aujourd'hui l'adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement, répondant aux exigences liées à un accueil de qualité ainsi qu'à celles de notre principal partenaire financeur, la CAF.

A titre d'information complémentaire, le règlement intérieur qui sera adressé aux parents portera le nom de la structure qui aura été choisi.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette nouvelle rédaction, le 12 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.14

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

VILLE DE

LUISANT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALEM

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

OBJET : Fonctionnement de l'accueil de loisirs du Parc par demi-journée (matin) avec repas

Suite au changement de rythmes scolaires et au retour de la semaine de quatre jours, l'accueil de loisirs du Parc accueille désormais les enfants tous les mercredis scolaires de 7h30 à 18h15.

Afin de rendre un service public efficient, il paraît opportun d'offrir la possibilité aux familles de n'inscrire leur enfant qu'une matinée avec repas, la plage de départ étant située entre 13h30 et 14h00. Ce départ permettrait aux enfants de pouvoir notamment pratiquer une activité extrascolaire.

Auquel cas, la tarification appliquée serait celle d'une demi-journée d'accueil de loisirs à laquelle sera ajoutée le montant du repas.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable à cette proposition le 12 septembre 2018.

En cas d'acceptation du conseil municipal, le règlement intérieur des activités péri et extra scolaires sera modifié pour y intégrer cette possibilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE la possibilité de fréquenter l'accueil de loisirs par demi-journée avec repas avec un départ entre 13h30 et 14h, en période scolaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
19/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

OBJET : Présentation du CRACL 2017 concernant la réalisation de la «ZAC cœur de ville»

Issu de la loi du 7 juillet 1983 (modifiée par les lois du 2 janvier 2002 et du 2 juillet 2003) et de la loi SRU de 2000, le CRACL est un exercice obligatoire.

Son fondement légal réside dans les dispositions combinées de l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme ainsi que des articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) est une modalité essentielle de contrôle ; il constitue un outil indispensable de gestion des engagements du concédant et du concessionnaire au regard de la concession d'aménagement.

Le CRACL précise :

- Les faits marquants de l'année et de l'année à venir
- Les informations principales comprises dans la concession et ses avenants le cas échéant
- Les dépenses et recettes de l'année écoulée ainsi que de l'année à venir

Rappel des faits marquants de l'année N :

- Création de la ZAC le 29 juin 2017.
- Réalisation de procédures administratives auprès de la DRAC (archéologie préventive), et du Préfet de Région (dispense d'étude d'impact).
- Signature d'un contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL en vue d'une opération visant à la réalisation d'un programme d'environ 300 logements, 1500 m² de commerces, bureaux et services et 1500 m² d'équipements publics sur un périmètre d'une superficie de 4,6 hectares.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.15 (suite)

OBJET : Présentation du CRACL 2017 concernant la réalisation de la «ZAC cœur de ville»

Prévision d'actions pour l'année N + 1 :

- Choix d'un maître d'œuvre : Cabinets d'urbanisme URBICUS et VERDI INGENIERIE
- Engagement de différentes études, afin d'accompagner la mission du maître d'œuvre :
 - Un diagnostic commercial réalisé par AID
 - Une étude de programmation commerciale réalisée par la SCET et C2J CONSEIL
 - Une étude sur le stationnement réalisée par la SCET
 - Une étude de trafics réalisée par IRIS CONSEIL
 - Une étude de marché réalisée par SARES MARKETING
- Acquisitions foncières réalisées par la commune, démolition des écoles et de l'immeuble Fleming pour transmission des terrains à l'aménageur
- La SAEDEL prévoit la mise en œuvre du dossier de réalisation à horizon fin 2018 pour pouvoir engager les opérations d'aménagement.

Dépenses prévisionnelles :

- Reste à réaliser 4 485 000 €, soit la totalité du budget.

Recette prévisionnelle :

- Participation du concédant
- Les subventions
- Cessions : estimées à 10 156 000 € d'après l'étude de marché de la SAEDEL

La commission urbanisme réunie le 13 septembre a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'est abstenu.

La commission finances qui s'est tenue le 17 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 voix pour, 7 abstentions (M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER par pouvoir à M. BOIRET, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE par pouvoir à M. SCHULER),

APPROUVE le CRACL 2017 concernant la réalisation de la «ZAC cœur de ville».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
17/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Extension du régime de déclaration préalable aux clôtures mitoyennes

Le Conseil municipal par la délibération n° 07.09.10B du 27 septembre 2007 avait décidé de soumettre à déclaration préalable les seules clôtures des façades sur rue.

Les articles L.421-3 et R.421-12 du Code de l'urbanisme, en vigueur depuis 2007, prévoient en effet que soient dispensées de toute formalité au titre du présent code les clôtures et les démolitions, sauf lorsqu'elles relèvent d'un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, d'un site classé, ou, lorsque le Conseil municipal en a décidé autrement.

A ce titre il appartient à la collectivité de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme, dont les clôtures.

Compte tenu du nombre croissant de contentieux de voisinages ayant pour motif les clôtures mitoyennes, il apparaît aujourd'hui judicieux d'étendre le régime déclaratif à l'ensemble des clôtures de la ville et non plus seulement à celles situées sur les voies de circulations.

La commission urbanisme qui s'est tenue le 13 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du régime déclaratif à l'ensemble des clôtures de la ville de Luisant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
17/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Projet de cession de la parcelle n° 70 située au 14 Cours Charles Brune

Suite à la sortie de la concession Cœur de ville établie avec la SPL Chartres Aménagement en 2015, la ville de Luisant a récupéré les biens immobiliers mis à disposition dans le cadre de cette concession, parmi lesquels la maison du 14 Cours Charles Brune, jouxtant l'accès du groupe scolaire par la rue Raymond Poirier.

L'acquisition de ce bien visait initialement à élargir l'accès au groupe scolaire, possibilité dont il n'a finalement pas été fait usage lors de la construction de celui-ci. Il convient donc aujourd'hui de la remettre en vente.

Une annonce a été publiée sur le site : leboncoin.fr le 31 mai 2018 faisant état de la volonté de la mairie de vendre cette maison et autorisant les visites jusqu'au 13 juillet date à laquelle la mise en concurrence prenait fin.

Deux offres d'achats sont parvenues en mairie aux termes de l'échéance prescrite et il est proposé de retenir la plus élevée pour un montant de 209 000 € net vendeur.

Celle-ci a été estimée par le service des domaines au prix de 220 000 €.

La commission urbanisme réunie le 13 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle n° 70 située au 14 cours Charles Brune au prix de 209 000 € net vendeur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.18

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Étaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIÉ à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Lancement de la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans la perspective de la réalisation du programme de la ZAC Cœur de ville, quelques ajustements doivent être apportés au règlement de la zone Ucv de manière à accompagner au mieux le projet architectural de la ZAC, conçu par la maîtrise d'œuvre.

Il s'agira d'une part, de déréglementer les règles de retraits édictés à l'article 6 et d'autre part de revoir les obligations en matière de stationnement (article Ucv 12) en privilégiant un raisonnement qui tienne non plus compte des surfaces mais des typologies de logements et donc d'ajuster la rédaction en ce sens. Dans le cas des commerces et des bureaux, le nombre de places de parkings générés sera évalué par tranches de surface de plancher créée.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution actuelle de la ville de Luisant qui tend à se densifier et à se renouveler, un renforcement de la réglementation visant au contrôle de l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords apparaît nécessaire.

Ainsi, il convient de mieux encadrer les clôtures avec la limitation des hauteurs des murs pleins et l'interdiction des coloris trop voyants.

Enfin, en zone Uav l'article 6 prévoit que dans certaines portions de l'avenue Maurice Maunoury le long desquelles est reporté au document graphique un trait figurant un retrait minimal, toute construction soit implantée en recul de la distance figurée par ce trait. Or, cette obligation d'alignement en retrait ne paraît plus fondée au regard du front urbain de l'avenue Maurice Maunoury majoritairement implanté à l'alignement. Il est donc proposé de retirer une telle obligation.

L'ensemble de ces opérations feront l'objet d'une modification simplifiée au sens de l'article L 153-46 du code de l'urbanisme, dont le projet une fois transmis aux personnes associées sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois.

Cette mise à disposition du public se fera aux heures d'ouverture habituelle de la mairie. Le dossier présentant la modification et ses motivations y sera alors disponible au service urbanisme.

La commission urbanisme réunie le 13 septembre a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire le lancement de la 3^{ème} modification du PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Bertrand MASSOT

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.09.19

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

L'an deux mil dix-huit,
Le 26 septembre vingt heures trente,

CANTON DE
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

LUISANT

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, Mme DAVID, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme BEAUSSE, Mme ALONSO, M. COUVERT, Mme CHHAN DOS SANTOS, M. BOIRET, Mme SALVADOR, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, Mme BOUCHEREAU.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Membres votants : 28
Convocation : 17/09/2018
Affichage convocation :
17/09/2018
Dépôt Préfecture : 01/10/2018
Publication : 03/10/2018

Absents ayant donné pouvoir : Mme GELI à Mme GARNAUD, M. DUBOIS à M. MARAIS, M. BORDIER à M. MASSOT, M. ESNAULT à Mme BLANCPAIN MAURY, M. BOURRELIER à M. BOIRET, M. CARRIERE à M. SCHULER.

Absente : Mme FILLON BENSALÉM

OBJET : Modification du règlement intérieur des salles des fêtes relative à l'option manutention

Par délibération en date du 3 avril 2018, il a été rajouté la possibilité de faire appel au personnel communal pour la manutention de matériels, tables et chaises des salles des fêtes si cette demande est faite lors de la réservation des salles.

Cette prestation payante pourrait également être assurée par des vacataires (étudiants...) notamment lorsqu'il y a une surcharge de travail au niveau des services techniques.

Pour rappel cette prestation est facturée au coût de 25 euros de l'heure par agent du lundi au samedi et 50 euros les dimanches et jours fériés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la possibilité de recours à des vacataires, étant précisé que celle-ci figurera dans le règlement intérieur des salles des fêtes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Bertrand MASSOT